

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON DE YDES

MAIRIE DE YDES

☎ 04 71 40 82 51 – mairie@ydes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 065-2026 – AUTORISATION D'OUVERTURE DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE SUMENE
ARTENSE – 14 Rue Blaise Pascal 15210 YDES

Monsieur le Maire de la commune de Ydes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 162-12 et R 143-39) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu la visite de réception du 28 avril 2026, du Pôle Enfance Jeunesse, exploité par Sumène Artense communauté, représentée par M. Marc MAISONNEUVE ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Mauriac contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) en date du 28 avril 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'établissement « Pôle Enfance Jeunesse », type R, 5^{ème} catégorie, sis 14 Rue Blaise Pascal 15210 YDES, est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions émises lors de la visite de la commission seront respectées :

A- Lever l'observation restante émise dans le rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) de l'organisme agréé VERITAS daté du 27 avril 2026 (**Art. PE 24 / R 143-37 du CCH**) ;

B- Rendre audible le signal sonore d'alarme générale dans l'ensemble de l'établissement pendant le temps nécessaire de l'évacuation (**Art. PE 27 § 2**) ;

C- Proscrire l'utilisation de son amplifié dans les deux salles d'activités dotées de sonorisation, l'alarme existante n'est pas adaptée à ce type d'emploi (**Art. PE 27 § 2**) ;

D- Limiter à 19 personnes, l'effectif maximal admissible dans la salle d'activités au 1^{er} étage du bâtiment A (ex local de stockage) compte tenu du seul dégagement présent (**Art. PE 11 § 3**).

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026

Date de réception de l'AR: 07/05/2026

015-211502653-AU_2026_065-AU

AGEDI

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif
notification ou publication. Le maire certifie le caractère ex

Prescriptions permanentes :

A-Assurer la surveillance de l'établissement par du personnel instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et entraîné à la mise en œuvre des moyens de secours. L'organisation de cette surveillance relève de la responsabilité du chef d'établissement (**Art. PE 27 § 1**).

B-Effectuer des exercices périodiques d'évacuation, ils ont pour objectif d'entraîner les jeunes personnes et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie (**Art. PE 27 § 2**).

ARTICLE 3 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une ampliation sera transmise à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Ydes-Champs.

Ydes, le 06 Mai 2026

Le Maire,
Yves CHEYMOL



Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Ydes en cas de notification ou publication. Le maire certifie le caractère ex

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026

Date de réception de l'AR: 07/05/2026

015-211502653-AU_2026_065-AU

A G E D I

SAPEURS POMPIERS



COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

COMMISSION DE SÉCURITÉ
contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public (ERP)

C S A .MAURIAC

Décret N° 95-260 du 8 mars 1995 modifié et article R 143-41 (ou 38) du code de la construction et de l'habitation

PROCES-VERBAL

Objet de la visite	Référence	Date de la visite
Visite de réception	2026-000343	28/04/2026 à 09h30

NOM OU RAISON SOCIALE
POLE ENFANCE JEUNESSE
DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Numéro de dossier : E-265-00082-000

Nom de l'exploitant : Sumène Artense communauté, représentée par monsieur Marc MAISONNEUVE

Adresse : 14, rue Blaise Pascal

Code postal / commune : 15210 YDES

Effectif :

- Public : 136
- Personnel : 12
- Total : 148

Type : R

Catégorie : 5^{ème}

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-211502653-AU_2026_065-AU
A G E D I

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE :

Après contrôle des rapports ou documents administratifs et techniques fournis par le maître d'ouvrage et visite des lieux, la commission de sécurité d'arrondissement émet un avis :

FAVORABLE DEFAVORABLE à la délivrance de l'autorisation d'ouverture.

Membres :

- Présidente : Madame Christine LOUIS, représentant le sous-préfet par intérim de la sous-préfecture de Mauriac,
- Lieutenant David FRANCOIS, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur Yves CHEYMOL, maire de Ydes.

Assistaient également :

- Monsieur Marc BRENNER, responsable services techniques de la commune,
- Monsieur Nicolas HURTEBIS, responsable bâtiments - communauté de commune,
- Madame Mireille CROSET, responsable RPE,
- Madame Emmanuelle DEYGAS, responsable culture - communauté de commune,
- Madame Amélie VIAL, directrice ALSH,
- Monsieur Jérôme CHAMBON, TAZE électricité,
- Monsieur Christophe DESBON, INGEPOLÉ,
- Monsieur Philippe AUCHABIE, bureau VERITAS.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES A EXÉCUTER

Après la lecture du registre de sécurité et la visite des locaux, les prescriptions suivantes sont à réaliser :

Prescriptions émises lors de la visite

1. Lever l'observation restante émise dans le rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) de l'organisme agréé VERITAS daté du 27 avril 2026 (Art. PE 24 / R 143-37 du CCH).
2. Rendre audible le signal sonore d'alarme générale dans l'ensemble de l'établissement pendant le temps nécessaire de l'évacuation (Art. PE 27 § 2).
3. Proscrire l'utilisation de son amplifié dans les deux salles d'activités dotées de sonorisation, l'alarme existante n'est pas adaptée à ce type d'emploi (Art. PE 27 § 2).
4. Limiter à 19 personnes, l'effectif maximal admissible dans la salle d'activités au 1^{er} étage du bâtiment A (ex local de stockage) compte tenu du seul dégagement présent (Art. PE 11 § 3).

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-211502653-AU_2026_065-AU
A G E D I

Prescriptions permanentes

- Assurer la surveillance de l'établissement par du personnel instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et entraîné à la mise en œuvre des moyens de secours. L'organisation de cette surveillance relève de la responsabilité du chef d'établissement (Art. PE 27 § 1).
- Effectuer des exercices périodiques d'évacuation, ils ont pour objectif d'entraîner les jeunes personnes et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. (Art. PE 27 § 2).

A Mauriac, le 28 avril 2026

Pour le sous-préfet par intérim de l'arrondissement de
Mauriac,
Président de la commission de sécurité,
Par délégation,
La secrétaire générale,



Christine LOUIS.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-211502653-AU_2026_065-AU
A G E D I

[Faint, illegible text block]

[Faint, illegible text block]

[Faint, illegible text block]

[Faint, illegible text block]

[Faint, illegible text block]

[Faint, illegible text block]

[Faint, illegible text block]

[Faint, illegible text block]

[Faint, illegible text block]

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026
015-211502653-AU_2026_065-AU
A G E D I